

Commune de PRADINES



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 Mars 2025

Nombre de conseillers :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13 (pour le CFU : 12)

Votants : 13 (pour le CFU : 12)

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, SCHIMITZ Jean-Marc, GOUJON Mickaël, RIVIERE Mickaël, BOULLIER Magal, DENIS Sylvie, FESSY Véronique, SEIGNERET Ludivine.

Etaient absents : GASDON Maxime, PIVOT Laurent.

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE.

Date de convocation : 27 février 2025.

A L' ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal.

Délibérations :

- ✓ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget communal et assainissement.
- ✓ Affectation du résultat 2024 (communal et assainissement) .
- ✓ Vote des budgets 2025 : communal et assainissement.
- ✓ Délibération approuvant la fongibilité des crédits.
- ✓ Vote des taux des impôts locaux.
- ✓ Entreprise retenue pour le portail de la salle des fêtes.
- ✓ Entreprise retenue pour les travaux de plâtrerie dans le bâtiment Ex-Mairie.
- ✓ Participation pour le groupement départemental de lutte contre les rats musqués.
- ✓ Demande de subvention de l'Association Roannaise pour l'Apprentissage (ARPA)

Sujets à discuter :

- ✓ Point sur les bâtiments.
- ✓ Tonte du terrain de foot.

Questions diverses.

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal.

Délibérations :

- ✓ **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget communal et assainissement.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de PRADINES,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux et contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

BUDGET COMMUNAL
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 212 201,66 €	625 060,00 €	1 837 261,66 €
	Recettes réalisées	317 010,44 €	744 620,63 €	1 061 631,07 €
	Restes à réaliser	37 319,00 €	0,00 €	37 319,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 157 875,60 €	1 194 631,71 €	2 352 507,31 €
	Dépenses réalisées	387 248,56 €	472 166,97 €	859 415,53 €
	Restes à réaliser	287 093,00 €	0,00 €	287 093,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-70 238,12 €	272 453,66 €	202 215,54 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-54 326,06 €	569 571,71 €	515 245,65 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-124 564,18 €	842 025,37 €	717 461,19 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-249 774,00 €	0,00 €	-249 774,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-374 338,18 €	842 025,37 €	467 687,19 €

BUDGET ASSAINISSEMENT
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	55 724,00 €	50 128,00 €	105 852,00 €
	Recettes réalisées	56 678,45 €	49 514,16 €	106 192,61 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	101 049,08 €	63 531,99 €	164 581,07 €
	Dépenses réalisées	38 356,18 €	56 558,05 €	94 914,23 €
	Restes à réaliser	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	18 322,27 €	-7 043,89 €	11 278,38 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	45 325,08 €	13 403,99 €	58 729,07 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	63 647,35 €	6 360,10 €	70 007,45 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-2 500,00 €	0,00 €	-2 500,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	61 147,35 €	6 360,10 €	67 507,45 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 pour la commune de PRADINES.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Affectation du résultat 2024 (communal et assainissement) .**

Monsieur le Maire informe que, conformément aux instructions comptables et après avoir approuvé les comptes financiers uniques 2024, il convient d'affecter les résultats de fonctionnement du budget général.

BUDGET GENERAL

Constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître **un déficit de la section d'investissement de 124 564,18 €**

Vu **l'état des restes à réaliser** au 31 décembre 2043 et des recettes restant à recevoir à la même date présentant **un solde négatif de 249 774,00 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget général **l'excédent de fonctionnement de 842 025,37 €** comme suit :

- **Le déficit de la section d'investissement, soit 124 564,18 € sera repris en report au compte 001 (dépenses d'investissement) du Budget Primitif 2025.**
- **Affectation au financement du déficit de la section d'investissement du budget principal (compte 1068) de 374 338,18 €.**
- **Le solde, soit 467 687,19 €, sera repris en report à nouveau au compte 002 (recettes de fonctionnement) du Budget Primitif 2025.**

BUDGET ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître un excédent de la section d'investissement de **63 647,35 €**.

Vu **l'état des restes à réaliser** au 31 décembre 2024 et des recettes restant à recevoir à la même date présentant **un solde négatif de 2 500 €**.

Vu **l'excédent d'exploitation** dont le montant s'élève à **6 360,10 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **L'excédent de la section d'investissement, soit 63 647,35 € sera repris en report au compte 001 (Recettes d'investissement) du Budget Primitif 2025.**
- **L'excédent de la section de fonctionnement, soit 6 360,10 € sera repris en report au compte 002 (Recettes de fonctionnement) du Budget Primitif 2025.**

✓ **Vote des budgets 2025 : communal et assainissement.**

- **BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les étapes de la construction du Budget Primitif 2025 qui a été soumis à la commission finances.

Mr Jean-Marc HETSCH, adjoint en charge des finances, présente le projet de budget primitif Communal 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité de ses membres présents**, d'adopter le budget primitif communal de l'exercice 2025, équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

Dépenses : 1 157 387,19 €

Recettes : 1 157 387,19 €

En section d'investissement

Dépenses : 1 178 622,78 €

Recettes : 1 178 622,78 €

- **BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les étapes de la construction du Budget Primitif 2025 qui a été soumis à la commission finances.

Mr Jean-Marc HETSCH, adjoint en charge des finances, présente le projet de budget primitif Assainissement 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité de ses membres présents**, d'adopter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2025, équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

Dépenses : 62 650,71 €

Recettes : 62 650,71 €

En section d'investissement

Dépenses : 105 350,35 €

Recettes : 105 350,35 €

✓ **Délibération approuvant la fongibilité des crédits.**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/712 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

MONTANT DES DEPENSES REELLES PAR SECTION :

Section fonctionnement : 577 888,61 €

Section Investissement : 756 965,60 €.

MONTANT DES VIREMENTS DE CREDITS AUTORISES PAR SECTION :

Section fonctionnement : 43 341,65 €

Section Investissement : 56 772,42 €

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

✓ **Vote des taux des impôts locaux.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux suivants :

- taxe d'habitation : 17 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,78%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,36 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux **pour l'année 2025** comme suit :

- **taxe d'habitation : 17 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,78%**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,36 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

✓ Entreprise retenue pour le portail de la salle des fêtes.

Le Maire informe qu'il est nécessaire de changer le portail de la salle des fêtes compte tenu de sa vétusté.

Plusieurs devis ont demandés et reçus en mairie.

Il propose de retenir l'entreprise A.S. FERMETURES qui propose la fourniture et la pose un portail en aluminium pour un montant de 8 740,28 € H.T., soit 10 488,34 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise A.S. FERMETURES pour un prix de 8 740,28 € H.T., soit 10 488,34 € T.T.C.

✓ Entreprise retenue pour les travaux de plâtrerie dans le bâtiment Ex-Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le cadre des travaux réalisés dans le bâtiment Ex-Mairie, il est nécessaire de recourir à un plâtrier pour la création et l'isolation des plafonds.

Des devis ont été demandés et reçus en Mairie.

Le Maire propose de retenir l'entreprise Axel VAISSAUX dont le devis s'élève à 11 110 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de Axel VAISSAUX pour un montant de 11 110 € TTC.

✓ **Participation pour le groupement départemental de lutte contre les rats musqués.**

Monsieur le Maire présente au Conseil le courrier du Groupement Départemental de lutte contre les rats musqués. Celui-ci demande une demande de participation annuelle de 200 € pour l'année 2025 pour indemniser les travaux de piégeage des ragondins et des rats musqués, sachant que cette lutte a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral.

De plus, il ajoute que le groupement a décidé de maintenir une « prime à la queue » pour la capture des ragondins et des rats musqués pour l'année 2025 afin d'indemniser les piégeurs permettant de limiter le développement des populations de rongeurs. Et enfin, les piégeurs ne pourront bénéficier d'indemnités que si les communes où ils interviennent sont à jour de leur participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 200 € au Groupement Départemental de lutte contre les rats musqués au titre de l'année 2025.

✓ **Demande de subvention de l'Association Roannaise pour l'Apprentissage (ARPA)**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention émanant de l'A.R.P.A de Roanne.

Il précise que 2 apprentis, habitants de la commune, font partie des effectifs de l'A.R.P.A de Roanne.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 40 €/ apprenti à l'A.R.P.A de Roanne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 80 € de l'A.R.P.A de Roanne.

- **Sujets à discuter :**

• **Aménagement de la Place de Lavally**

Hubert MONDIERE, Adjoint, présente le projet de l'aménagement de la Place de Lavally. Celui-ci fait l'objet de discussions notamment sur les points suivants:

- La circulation en double sens à proximité de la Place paraît peu adaptée. Certains membres du Conseil demandent le maintien en sens unique en direction du cimetière et l'interdiction de croisement de la circulation sur une portion de la Rue de Lavally.
- L'emplacement des containers envisagé à proximité de la salle de garderie accueillant également le centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires. Danielle Lacour demande leurs déplacements pour éviter des nuisances envers les enfants.

Il ressort de ces débats que le projet sera revu pour prendre en compte ces remarques.

- **Tonte sur le terrain de football**

Le Maire informe le Conseil que la société FT Paysages va arrêter le contrat de tonte du terrain de football. Ainsi, une consultation a été lancée auprès de paysagistes. Certains proposent un paiement à chaque intervention sur le terrain et les abords. D'autres entreprises ne réaliseraient pas les abords et ne ramasseraient pas la tonte. Mickaël RIVIERE propose de solliciter une personne installée récemment en tant qu'auto-entrepreneur sur Pradines dans cette spécialité. Le Maire lui demandera un devis. Parallèlement, les élus envisagent la possibilité d'acquérir ou de louer un robot qui assurerait la tonte, sans toutefois pouvoir passer d'un terrain à l'autre. Des devis seront demandés à des fournisseurs.

- **Point sur les bâtiments :**

- **Salle de réunion :** Véronique FESSY informe le Conseil Municipal que la cuisine a été posée par l'agent technique. Les chaises ont été réceptionnées. Mais on constate des problèmes au niveau des finitions des fenêtres et notamment sur les stores car le caisson ne semble pas adapté. L'entreprise a été informée de cette difficulté.
- **Appartement Ex-GONIN :** le Maire informe que compte tenu des défauts d'isolation sur ce logement, un devis a été demandé pour réaliser un doublage à l'entreprise DURAND. Le montant s'élève à 1 900 € pour le rez-de-chaussée. Le Conseil Municipal propose de lui demander un complément pour l'étage. Le Maire lui relayera cette demande.
- **Installation d'une kinésithérapeute à compter du 31 Mars 2025** dans le local communal occupé auparavant par l'orthophoniste. Celle-ci demande une rampe d'accès pour les P.M.R. afin de le rendre complètement accessible. Des devis sont demandés.
- **Bâtiment MULLER :** Dans le cadre de la procédure de mise en sécurité de ce bâtiment, et suite à notre demande, un expert a été envoyé le 05/02/2025 par le Tribunal Administratif de Lyon et a ordonné la destruction du silo menaçant de tomber sur la voie publique ainsi que l'obligation d'installer des barrières autour du bâtiment pour empêcher l'accès. Cette démolition a été effectuée la semaine suivante. Les barrières ont été posées par l'agent communal.
- **Déclenchement de l'alarme à l'école :** le Maire informe le Conseil que des devis ont été demandés. L'entreprise FAUCHÉ nous a adressé deux devis pour deux interventions. Une intervention serait nécessaire sur la centrale d'alarme pour 649,44 € TTC puis sur le transmetteur d'alarme pour 570,24 € TTC. La décision sera prise prochainement.
- **Bâtiment Gras :**
Pour la réhabilitation du bâtiment GRAS, le Maire informe que LOIRE HABITAT serait intéressé pour la construction de logements T2/T3 adaptées aux personnes âgées et aux autres publics. Il s'agirait de petits logements à vocation sociale. Toutefois, s'agissant de la démolition d'une partie du bâtiment, cet organisme travaillerait en concertation avec EPORA qui achèterait, démolirait et revendrait à Loire Habitat. A ce jour, nous sommes en attente de la proposition de Loire Habitat et du coût de la démolition.
- **Réunion FOOT samedi 23/2/25 :** Le Maire s'est rendu à une réunion ayant pour objet la construction d'une entente avec Pradines, Régny et St Victor-sur-Rhins. Certains conseillers craignent la disparition du FCER ainsi que l'avenir du Club de Foot à Pradines à moyen terme.
- **Containers de tri des emballages à la salle des fêtes :** Magali BOULLIER demande si il est possible de rajouter deux containers jaunes de tri des emballages de la salle des fêtes afin de permettre leurs ramassages, au même titre que les habitants du bourg.
- **Prochain Conseil Municipal : mardi 15 avril 2025 à 20h en Mairie.**